

**ARRETE AT 111.2025**

**Objet : Circulation : stationnements Place du 8 mai  
Cérémonie commémorative du 11 Novembre 2025**

**Le Maire de LE PONT de BEAUVOISIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité.

**Vu** le Code de la Route

**Considérant** le dépôt de gerbe pour la cérémonie commémorative du 11 novembre 2025 qui se déroule face au Monument aux morts de la Place du 8 Mai.

**Considérant** la nécessité de laisser la place libre de toute occupation de véhicules sur l'ensemble du parking Place du 8 mai.

**ARRETE**

**Article 1 : Le stationnement des véhicules sur La Place du « 8 mai » sera interdit sur l'ensemble du parking le**

**Mardi 11 novembre 2025  
de 7 Heures à 13 Heures**

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

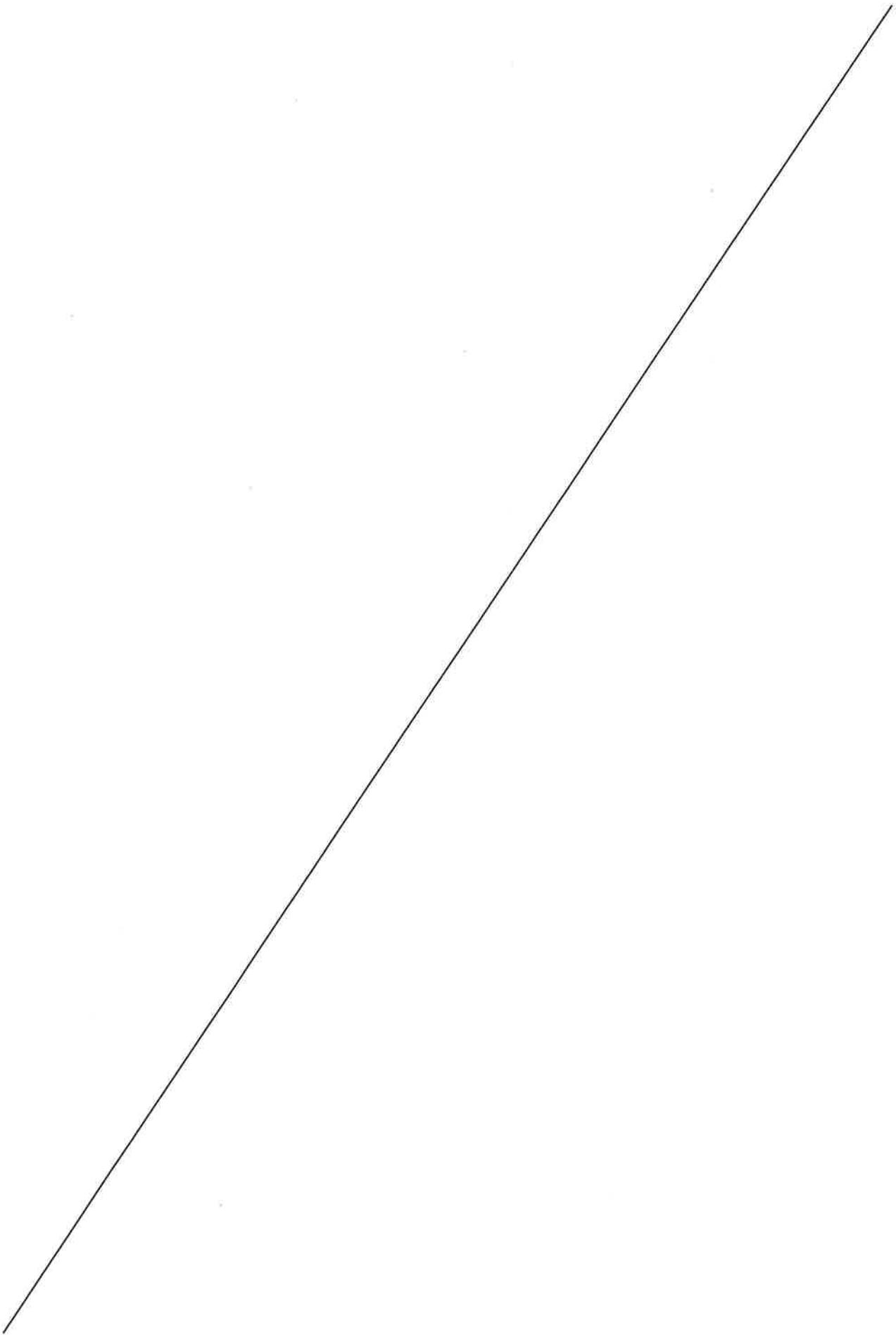
Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 03 novembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



**ARRETE N° AT 112.2025****Objet : Réglementation de stationnement et de circulation sur l'ensemble des voies communales pour marquage au sol**

**Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

**Vu** l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1, R411-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

**VU** la demande de la société PROXIMARK – 25 rue du Tremblay – ZA du Rondeau – 38130 ECHIROLLES,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du marquage au sol par PROXIMARK, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté est accordé à l'entreprise PROXIMARK, aux fins d'effectuer des travaux de marquage au sol sur l'ensemble de la commune, et prévoit une modification du stationnement et de la circulation.

**ARTICLE 2** : L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation a droit de l'emprise de l'occupation :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Une circulation alternée et régulée par panneau de type K10 sera installée **si nécessaire**. Les rues ou places concernées par les travaux pourront ponctuellement être barrées, **si nécessaire**.
- Les modifications de stationnement et de la circulation seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires mis en place par le titulaire du présent arrêté. L'accès aux riverains résidents, aux services concessionnaires (eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications...) et aux services de secours d'urgence ne devra pas être compromis.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable  
**Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**

**ARTICLE 4 : Rétablissement de la circulation**

La circulation pourra être **définitivement** rétablie avant le terme prévu.

## **ARTICLE 5 : Prescriptions à l'entreprise**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre ou de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent de danger ou d'accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée de ces travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. **Le présent Arrêté sera affiché** conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Une ampliation sera transmise à :

- Société PROXIMARK
- ASVP
- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 03 novembre 2025

Le Maire, Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**ARRETE AT 113.2025**  
**Fermeture à la circulation rue des Etrets RD 916a et rue des Tissandiers**  
**Extension d'un réseau d'eau usée et reprise de branchements**

**Le Maire de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

**VU** le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée le 7 novembre 2025 par Madame FEMIA Élisabeth, de la société REVALTECH, TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, pour des travaux d'extension d'un réseau d'eaux usées et reprise de branchement Rue des Étrets (RD 916a) à 73330 Le Pont-de-Beauvoisin ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux effectués par l'entreprise REVALTECH, il y a lieu de fermer la RD 916a (Rue des Étrets) à la circulation automobile ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Période et nature de la fermeture**

**Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,**  
 -la Rue des Étrets (RD 916a) sera fermée à toute circulation automobile à partir du n°16 jusqu'au n°32.-La rue des Tissandiers sera fermer du n°2 jusqu'au stop.

**Pendant toute la durée du chantier :**

- L'accès des services de secours et des habitants riverains devra être garanti ;
- La circulation sera rétablie dès la fin des travaux ;
- Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 1 bis – Dispositions complémentaires relatives à la circulation et aux déviations**

Pendant toute la durée des travaux, à compter du 17 novembre 2025, la RD 916a sera fermée à la circulation entre le carrefour de "Pissevieille" et la Place Carouge.

Une déviation sera mise en place :

- Depuis le carrefour des Chaudannes à Belmont Tramonet la déviation empruntera la D35 afin de rejoindre Domessin.

- Depuis la RD 1006, la déviation empruntera la Place Carouge et la Route du Roulet pour rejoindre la D921f au niveau du carrefour de Cusin.

La RD 916a sera totalement fermée au niveau du carrefour de "Pissevieille", ne permettant pas l'accès au centre-ville.

L'accès au parking de la Sabaudia sera également fermé via la RD 916a pendant la période des travaux. (Accès uniquement autorisé au service d'incendie et de secours)

Rue de perouze les 6 places de stationnement seront interdites durant toute la durée des travaux.

## **ARTICLE 2 – Protection et remise en état**

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, végétaux, trottoirs, places de stationnement et mobilier urbain.

Elle sera tenue de remettre en état tout dommage occasionné.

À la fin des travaux, le chantier devra être nettoyé et les lieux rendus dans leur état initial.

## **ARTICLE 3 – Prescriptions techniques pour la rue des Tissandiers**

- Le découpage du revêtement se fera à la scie ;
- Les tranchées seront remblayées en grave concassée ;
- Un PV de comptage sera fourni à la mairie avant la finition de la chaussée réalisée en enrobé à chaud à raison de :
  - 180 kg/m<sup>2</sup> pour la chaussée,
  - 120 kg/m<sup>2</sup> pour les trottoirs,  
avec encollage émulsion des coupes (couleur d'enrobé à respecter) ;
- Les marquages au sol endommagés seront repeints.
- La permission de voirie N° AV-2LACS-2025-0919 délivrer par le CD73 pour le compte du SIEGA devra être respecter notamment pour le remblayage et la réfection des tranchées

Pour la rue des Etrets, la société Revaltech se référera à la permission de voirie accordée par le Département de la Savoie.

## **ARTICLE 4 – Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier ni de part et d'autre de celui-ci, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **ARTICLE 5 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, qui conservera la responsabilité de la sécurité du chantier et de ses abords pendant toute la durée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La responsabilité du demandeur se substituera à celle de l'Administration en cas d'accident dû à une signalisation non conforme.

## **ARTICLE 6 – Responsabilité**

La société REVALTECH sera responsable de tout incident ou accident causant un préjudice au domaine public ou privé.  
Une remise en état pourra être exigée selon l'ampleur des dégâts.

## **ARTICLE 7 – Déviation et signalisation temporaire**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992).  
La mise en place et la maintenance de cette signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de REVALTECH.  
Un schéma de déviation est joint en annexe au présent arrêté.

## **ARTICLE 8 – Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 – Exécution**

Monsieur le Maire de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),  
et Madame l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise a :

- Brigade de gendarmerie de le Pont de Beauvoisin Savoie
- Communauté de commune val Guiers service transport scolaire
- MTD 2 lacs
- Syclum
- Sapeurs-pompiers de le Pont de Beauvoisin Savoie
- Revaltech

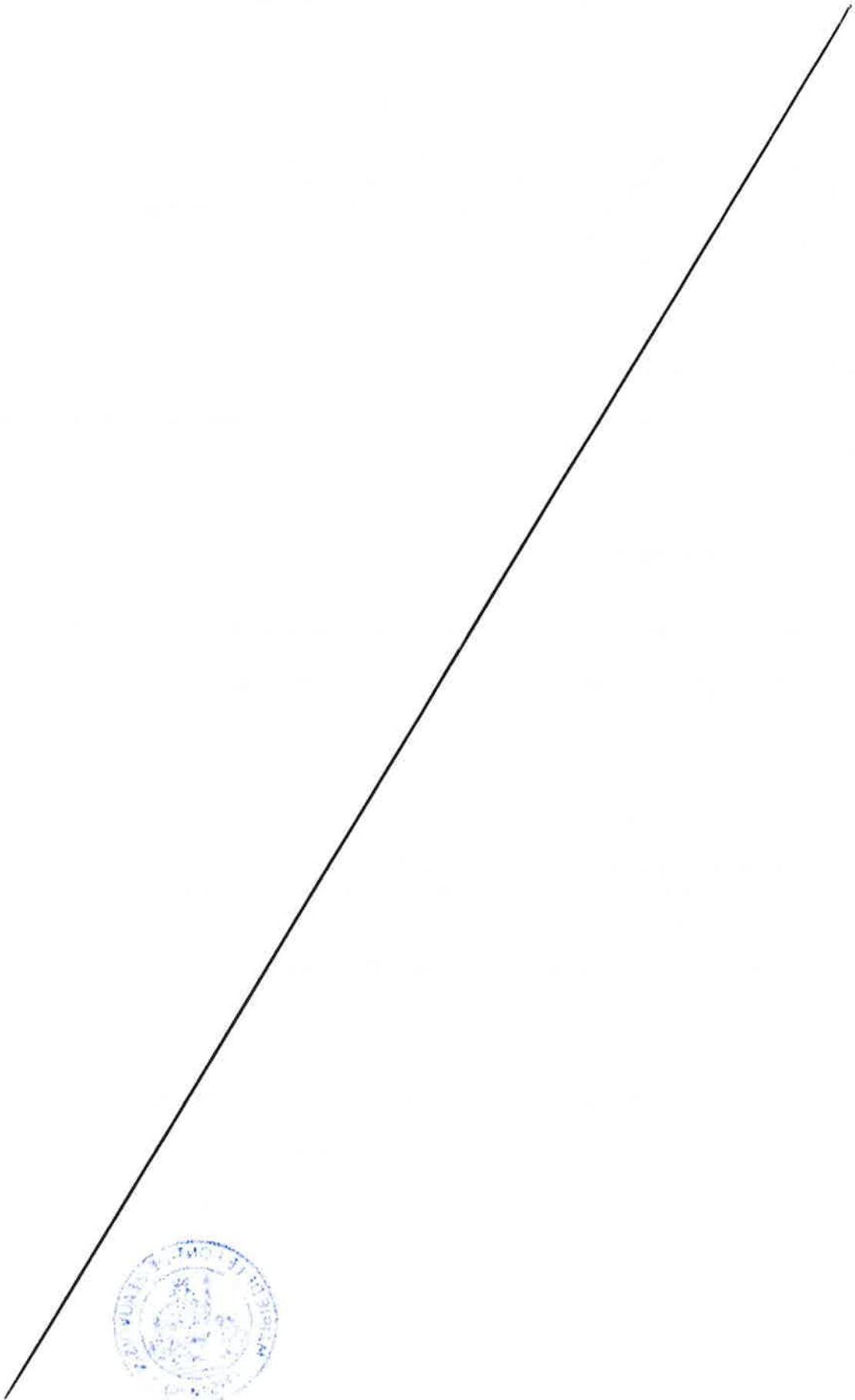
Fait à Le Pont-de-Beauvoisin, le 10 Novembre 2025

Pour le Maire,

Myriam Ferrari 1 er Adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



## PLAN DEVIATION

### TRAVAUX D'EAUX USEES - RUE DES ETRETS – LE PONT DE BEAUVOISIN

#### Localisation des travaux : Rue des Etrets / Rue des Tissandiers

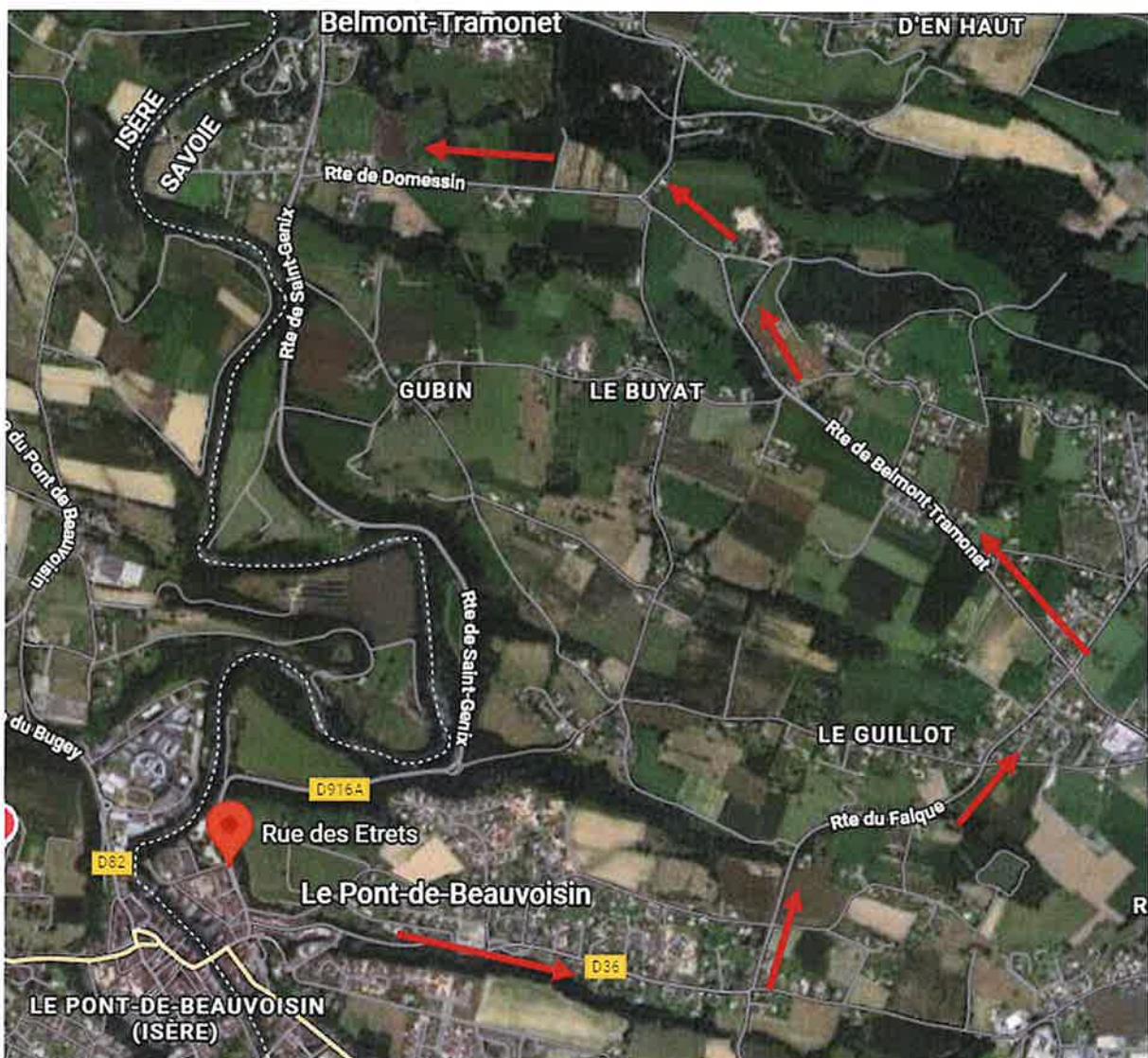


#### Durée des travaux :

Du 17 Novembre au 19 Décembre 2025

La circulation sera réouverte dès que possible

## Déviation : Depuis Le Pont de Beauvoisin Savoie :



Mise en place de la route barrée au croisement Rue des Etrets / Rue des écoles.

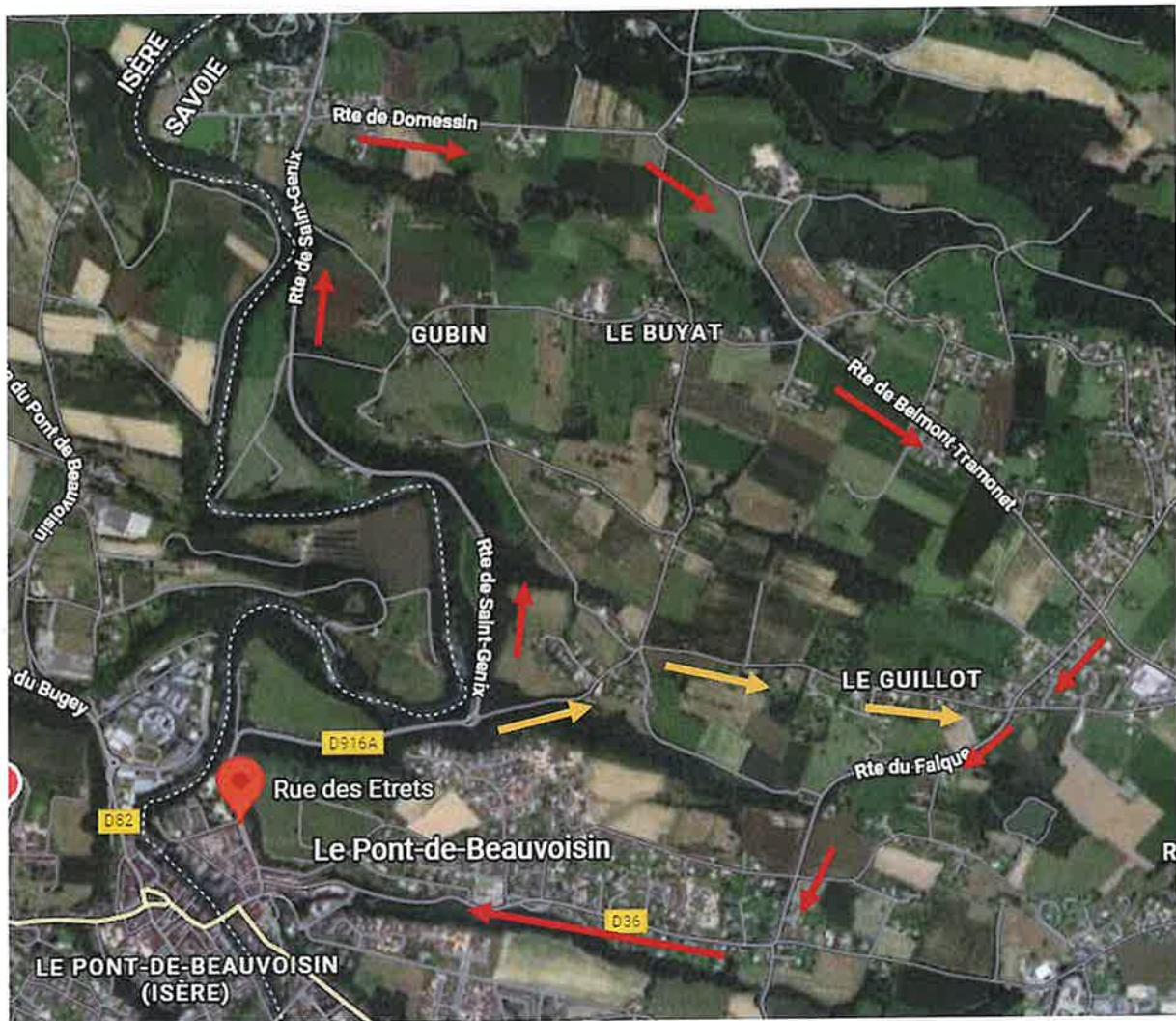
Depuis Le Pont de Beauvoisin (VL et PL):

- Par la RD 36 : Route de Novalaise depuis la place carouge
- Route du Falque jusqu'à Domessin
- Route de Belmont-Tramonet
- Route de Domessin jusqu'à Belmont-Tramonet

Depuis Belmont-Tramonet : Mise en place d'une route barrée au croisement Route de St Genix / Route de Pissevieu.

Les VL et les PL peuvent faire demi-tour et prendre :

- Route de Domessin
- Route de Belmont-Tramonet
- Route du Falque
- Route de Novalaise



Pour les VL, ils peuvent également prendre :

- Route de Pissevieu
- Route du Guillot
- Route du Falque
- Route de Novalaise